

Mantoue et Sabbioneta (Italie)

No 1287

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Mantoue et Sabbioneta

Lieu : Province de Mantoue, région de Lombardie

Brève description :

Mantoue et Sabbioneta représentent les deux principaux aspects de l'urbanisme de la Renaissance : Mantoue le renouvellement et l'agrandissement progressif d'une ville existante, Sabbioneta la nouvelle fondation reposant sur les théories de la cité idéale. Mantoue présente une disposition fondamentalement irrégulière mais régulière en certains endroits, témoignant de plusieurs étapes de croissance, alors que Sabbioneta possède un plan en damier à angles droits, illustrant une seule et même période. De nombreux bâtiments, peintures et espaces urbains ouverts témoignent du rôle majeur de Mantoue dans le développement de la Renaissance et de la vie à Sabbioneta, dominée par la cour de la Renaissance.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, il s'agit également d'une *cité historique vivante*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Benevolo, L., *La città italiana nel Rinascimento*, Bari, 1966.

Benevolo, L., *Storia dell'architettura del Rinascimento*, Bari, 1968.

Borsi, F., *Leon Battista Alberti. L'opera completa*, Milan, 1980.

De Fusco, R., *L'architettura del Cinquecento*, Turin, 1981.

Giovannini, A., Malacarne G., *Sabionetta. L'anima di un uomo*, Vérone, 2006.

Tafari, M., *L'architettura dell'Umanesimo*, Bari, 1969.

Wittkower, R., *Principi architettonici nell'età dell'Umanesimo*, Turin, 1964.

Mission d'évaluation technique : 17-21 juillet 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur la logique à associer les deux villes en une seule et même proposition d'inscription, de renforcer l'analyse comparative en incluant des informations complémentaires sur les similitudes et sur les divergences ainsi que sur les possibles influences des deux villes proposées pour inscription par rapport à des villes comparables hors d'Italie, de fournir de plus amples informations sur la déclaration d'intégrité et d'authenticité, comme l'exigent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Le 26 février, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires sur les questions soulevées, et notamment des révisions des chapitres 1 (identification du bien) et 3 (justification de l'inscription) du dossier de proposition d'inscription d'origine. Les informations spécifiques demandées sont discutées dans les sections appropriées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription à Mantoue couvre 175 hectares et se compose du cœur historique de la ville, située sur un promontoire et limitée au nord par le fleuve Mincio, qui s'élargit ici pour se jeter dans plusieurs lacs artificiels. À l'origine, il s'agissait d'une île plate. Au sud, une zone autour du palais du Té, villa édifiée à l'extérieur de l'enceinte des anciens remparts et douves. La zone proposée pour inscription abrite 13 433 habitants et la zone tampon 18 618.

Le bien proposé pour inscription de Sabbioneta, à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Mantoue, couvre 60 hectares et comprend l'intégralité de la ville historique, avec ses fortifications et une étroite bande de terre autour, dans une région de plaine. La municipalité compte environ 4 000 habitants, dont 512 vivant dans la zone proposée pour inscription et 450 dans la zone tampon.

Les deux villes sont situées dans la basse vallée du Pô, dans la région sud-est de la Lombardie, en Italie du Nord. Le statut de Mantoue, principale ville administrative de la région, vient de son contrôle des voies d'eau et des routes marchandes importantes entre le lac de Garde et

l'Adriatique, plus au nord, au travers de la riche plaine du Pô. Du début du XIV^e siècle au début du XVIII^e siècle, Mantoue fut gouvernée par la maison des Gonzague et devint à cette époque l'une des villes les plus importantes de la Renaissance. En 1478, le territoire fut cependant divisé en plusieurs petits États indépendants, dont Sabbioneta, mais toujours gouvernés par différentes branches de la famille Gonzague. L'actuelle péninsule de Mantoue était jusqu'au début du XX^e siècle une île où des remparts et de larges douves marquaient les délimitations sud. Le palais du Té se dressait à l'origine sur une petite île séparée, au sud.

Mantoue a été habitée continuellement depuis longtemps et illustre plusieurs étapes de développement, avec une empreinte culturelle particulièrement forte et importante, de la Renaissance. Dans la plus ancienne partie de la ville, au nord-est, il subsiste quelques traces du plan romain, tandis que la moitié nord présente un schéma irrégulier plus médiéval. Le Moyen Âge tardif et la Renaissance ont vu apparaître de nouveaux espaces ouverts et de nombreux nouveaux bâtiments. L'actuelle piazza Sordello et le palais ducal au nord se sont développés à partir du XIV^e siècle.

Un deuxième anneau de croissance médiéval tardif s'étend de la via Accademia-via Cavour au canal Rio et au port protégé de Porto Catena, à son extrémité est. Un troisième vaste anneau de croissance s'étend jusqu'aux anciennes douves creusées au XV^e siècle et se caractérise par des rues plus longues, plus droites, formant des pâtés de maisons bien plus grands et un schéma bien plus régulier, avec de nombreux palais. Graduellement, un axe central nord-sud s'est allongé de la piazza Sordello jusqu'au palais du Té, longeant beaucoup des principaux édifices, tels que les deux églises d'Alberti, Sant'Andrea et San Sebastiano, et la maison de Mantegna.

Au début du XX^e siècle, un anneau de larges rues s'est formé, remplaçant les anciennes fortifications et les grandes douves au sud et dessinant un plan régulier en damier et des rues diagonales. Le palais du Té et les parcs avoisinants s'y insèrent. On peut encore voir la trace des portes historiques et des routes menant à la ville.

La liste des édifices individuels présentant un mérite particulier sur le plan historique, architectural ou pour leur intérieur et leurs peintures est longue. Outre le grand complexe du palais ducal, il existe plus de 20 palais publics et privés, parmi lesquels le palais du Té, la villa Andreasi, la villa de Jules Romain, la maison de Mantegna et le palais San Sebastiano. Les 12 églises classées comprennent Sant'Andrea et San Sebastiano, la cathédrale et la rotonde de San Lorenzo, du XI^e siècle. La ville comporte six tours médiévales de familles importantes, ainsi que le Teatro Accademico, un édifice baroque construit en 1767-1769. Parmi les espaces publics, on compte les deux centres de la vie urbaine du XII^e siècle, la piazza Broletto et la piazza Erbe, ainsi que la piazza Sordello et la Pescheria, dessinée par Jules Romain en 1546.

Sabbioneta peut être décrite comme une ville d'une seule et même période, un tout créé dans la seconde moitié du XVI^e siècle sous l'égide du seul Vespasien Gonzague Colonna. Après sa mort, la ville déclina et elle a très peu changé depuis lors. Des remparts avec six bastions aux

angles lui dessinent une enceinte hexagonale irrégulière. Seule une section des courtines entre les deux bastions au nord a disparu, le reste des fortifications est bien préservé. La carte montre une partie des ouvrages avancés qui subsistent au nord-est, une zone ouverte en dehors de la plupart des remparts et les terres agricoles entourant la ville.

À l'origine, il n'y avait que deux portes, la Porta Vittoria au nord-ouest et la Porta Imperiale au sud-est, mais plus tard deux autres entrées furent percées. La ville présente un plan en damier à angles droits, la grand-rue formant un axe central entre les deux portes originelles. À cause des fortifications, cependant, il n'est pas complètement régulier : après le premier pâté de maison à l'intérieur des portes, on observe un léger mouvement tournant latéral.

Les places sont au nombre de deux. La piazza Ducale rectangulaire au nord de la ville, avec le palais ducal à une extrémité et l'église sur un côté, est le centre de la vie politique, administrative et religieuse. La seconde, la piazza Castello, se trouve à côté du site de l'ancien château, au sud-est, et elle était le centre de la vie privée du duc. C'est ici que se trouvent la galerie des antiquités et le palais Giardino, et non loin, le long de la grand-rue, le Teatro all'antica. Ces édifices témoignent de la vie de la cour et de la vie culturelle à l'époque de Vespasien Gonzague. Il y avait aussi une académie, une imprimerie et un hôtel de la Monnaie. En règle générale, la disposition d'origine a été préservée et l'environnement bâti conserve une grande partie des édifices d'origine et le caractère de sa période fondatrice, la seconde moitié du XVI^e siècle.

La zone tampon de Mantoue couvre 1 900 hectares ; elle est composée de lacs et d'une zone le long de la rive opposée de ceux-ci. À part la zone autour de l'extrémité nord du pont, le terrain n'est généralement pas construit. Au sud, des zones urbaines ultérieures sont incluses, dont certaines relativement dispersées. La zone tampon de Sabbioneta couvre 430 hectares et recouvre principalement des terres agricoles ouvertes autour de la ville.

À la demande de l'ICOMOS (décembre 2007), l'État partie a fourni des informations complémentaires pour clarifier les liens entre les deux biens proposés pour inscription et justifier leur regroupement en une seule proposition d'inscription. Selon l'État partie, Mantoue et Sabbioneta sont liées pour des raisons historiques, non seulement parce qu'elles faisaient partie des domaines de la famille Gonzague, mais aussi parce qu'elles avaient une culture de gouvernement et une mentalité communes. Les deux biens partagent aussi des traditions architecturales sur le plan de la construction et des matériaux, d'où l'apparition de bâtiments similaires à Mantoue et dans ses centres urbains aux alentours. Ces liens ont été renforcés par un processus qui a commencé à Mantoue avec la construction du château San Giorgio, s'est poursuivi avec la complète transformation en ville de la Renaissance et se termina avec la perfection de la « cité idéale ». Il est aussi possible de suivre le processus qui relie Mantoue et Sabbioneta en analysant la chronologie des travaux d'urbanisme et d'architecture réalisés dans les deux villes entre le début du XV^e et la fin du XVI^e siècle, expliquée en détail dans la

proposition d'inscription et dans les informations complémentaires transmises en février 2008.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires remises par l'État partie et considère que Mantoue et Sabbioneta sont effectivement liées par un processus culturel commun lancé par la famille Gonzague, avec des impacts notables à différents niveaux : territorial, urbain, architectural et artistique. En ce sens, les deux biens témoignent de divers types d'actions urbaines et architecturales fondées sur les principes de la Renaissance.

Histoire et développement

Mantoue était à l'origine un peuplement étrusque qui se développa à l'époque romaine en petite ville fortifiée. Elle se dressait sur le plus haut point de ce qui était alors une île, dans une zone marécageuse le long du fleuve Mincio. Certaines traces des remparts et des rues principales se retrouvent encore aujourd'hui dans le tissu urbain. En 804 après J.-C., Mantoue devint un évêché. Grâce à une relique du sang du Christ, la ville était devenue un important centre religieux. Au Xe siècle, de nouveaux remparts et des douves furent construits et, en 1115, Mantoue devint une commune libre.

Au long de l'histoire, les réglementations concernant la gestion de l'eau ont toujours été capitales pour Mantoue et des travaux de génie hydraulique exceptionnels furent réalisés à plusieurs reprises. En 1190, le système de lacs autour de la ville fut créé avec un barrage et un pont sur la rivière, qui éleva le niveau d'eau du lac Supérieur de plus de quatre mètres. Sur le barrage, douze moulins à eau participèrent à la régulation. Au sud de la ville, un canal (le Rio) fut creusé au XIIIe siècle. Il devint rapidement la limite de la ville agrandie - le deuxième anneau de croissance. À l'extrémité est du canal, un port protégé, Porto Catena, fut bâti. Au XIIIe siècle, plusieurs tours et palais furent bâtis dans la ville, ainsi que deux places, aujourd'hui la piazza Broletto et la piazza delle Erbe. En 1272, la famille Bonacolsi s'empara du pouvoir et poursuivit les travaux de construction.

En 1328, Louis Gonzague fomenta un coup d'État ; sa famille conserva le pouvoir jusqu'en 1707. En 1433, ils obtinrent le titre de marquis et, en 1530, de duc. Le territoire fut agrandi, la navigabilité fluviale améliorée et des fortifications construites. Dans le même temps, la productivité agricole et le commerce prenaient leur essor. Au milieu du XVe siècle, les Gonzague avaient acquis suffisamment de biens pour réaliser la transformation graduelle du complexe actuel du palais ducal. La fin du siècle vit le début d'un troisième anneau de croissance au sud, avec de larges douves, la Fossa Magistrale, qui marque la limite extérieure.

Jean-François Gonzague (1407-1444) ouvrit la voie à la Renaissance et apporta de nouvelles idées par l'intermédiaire d'études humanistes, en invitant Filippo Brunelleschi de Florence, par des contacts avec Leon Battista Alberti et en s'inspirant des œuvres de Pisanello. Ce fut aussi une période de renouvellement urbain, avec la planification d'espaces urbains comme un nouveau mode d'organisation de la ville et la construction de palais dans le nouveau quartier au sud.

La seconde partie du XVe siècle, la période de Ludovico II (1444-1478), donna à Mantoue un rôle de premier plan dans l'essor de la Renaissance. Architectes, artistes et artisans s'installèrent dans la ville, où ils créèrent un nouveau langage artistique. En 1459, le pape Pie II tint une assemblée sur la menace des Turcs, ce qui amena de nombreux délégués internationaux. Dans l'architecture, Leon Battista Alberti et Luca Fancelli furent particulièrement importants et, dans la peinture, Andrea Mantegna joua le premier rôle.

Dans les années 1460 et 1470, un changement notable eut lieu. De nombreux palais et édifices furent érigés, et des modifications apportées aux anciens. Les rues et les espaces en plein air furent pavés. Les deux églises d'Alberti, San Sebastiano (1460) et Sant'Andrea (1472), étaient particulièrement importantes du point de vue architectural, et un axe central traversant la ville de part et d'autre vit le jour. Après la mort de Ludovico II en 1478, le territoire fut divisé en plusieurs petits États indépendants, dirigés par différentes branches de la famille Gonzague. Sabbioneta fut bâtie dans l'un de ceux-ci pendant la deuxième partie du XVIe siècle. La cour de Mantoue demeura l'un des plus éminents centres culturels de la Renaissance.

Cet essor se poursuivit et consolida la ville, tout comme au siècle précédent. À partir de 1524, l'architecte et peintre Jules Romain, qui avait quitté Rome pour Mantoue, eut la main mise sur les arts pendant vingt ans. En 1525, des travaux furent entrepris sur le palais du Té, à l'extérieur des douves, qui marquait l'extrémité sud de l'axe central traversant la ville. En architecture et en peinture, il devint l'une des œuvres maniéristes les plus influentes. Romain fut artiste de cour ainsi que supertendant des travaux dans la ville, dirigeant de nombreux programmes de rénovation. La ville et la vie culturelle s'épanouirent et, vers la fin du XVIe siècle, le nombre d'habitants dépassait les 40 000, presque autant qu'aujourd'hui.

Au XVIIe siècle, la ville déclina. La lignée directe de la famille Gonzague s'éteignit et une guerre de succession éclata. En 1630, Mantoue fut assiégée et touchée par une épidémie de peste. Après une guerre, elle tomba sous le joug autrichien en 1707 et une ère de calme relatif commença pour elle en tant que ville forteresse. De nouveaux bâtiments publics furent érigés, parmi lesquels le palais de l'Académie. Le dôme fut ajouté à l'église de Sant'Andrea, les travaux du parc monumental de la Piazza Virgiliana commencèrent en 1797 et les façades de la ville furent repeintes d'une seule couleur.

En 1866, Mantoue fut intégrée au royaume d'Italie et, graduellement, l'économie recommença à se développer. À la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les fortifications furent démolies et les douves comblées. Il y a désormais de larges rues le long des délimitations sud du centre historique. Le chemin de fer a été construit le long des axes ouest et sud. De vastes espaces au cœur de la ville ont été restaurés et ont retrouvé leur caractère historique. En 1942 et en 1950, des plans furent élaborés pour le centre historique. En certains endroits, de nouveaux bâtiments remplacèrent les anciens et le Rio fut partiellement comblé.

Sabbioneta était la capitale de l'un des plus petits États d'Italie, créé quand Mantoue fut divisé en plusieurs parties, en 1478, sur lesquelles régnaient toujours différentes branches de la famille Gonzague. On la connaissait depuis l'époque romaine comme une localité le long de la voie Vitelliana, mais, même si elle avait une longue histoire, on peut la considérer comme une nouvelle fondation. Sabbioneta est en effet la création d'un seul homme, le souverain du petit État, Vespasien Gonzague Colonna (1531–1591). Il avait étudié les écrits et les théories sur l'urbanisme idéal, mais son but était de construire une forteresse imprenable et une capitale fonctionnelle de l'État. On pense qu'il en dessina lui-même le plan et les fortifications, avec l'aide d'experts militaires. Les travaux commencèrent entre 1554 et 1556.

Entre 1588 et 1590, Vincenzo Scamozzi fut engagé pour construire le Teatro all'antica. Il s'agit du premier théâtre fermé moderne fonctionnant correctement, avec des espaces spécifiques conçus pour répondre aux besoins du théâtre. Après la mort de Vespasien, Sabbioneta déclina. Au XVII^e siècle, elle tomba sous administration espagnole, mais retourna aux Gonzague de Mantoue en 1703. Cinq ans après, cependant, elle fut annexée à Guastalla et, en 1743, reprise par les Habsbourg.

Valeurs de Mantoue et Sabbioneta

Mantoue et Sabbioneta possèdent des valeurs historiques, urbaines, architecturales et artistiques. Le centre historique de Mantoue témoigne de l'évolution de la ville de l'époque romaine au début du XX^e siècle. Bien qu'il soit possible de trouver des traces de chaque période historique, c'est pendant la Renaissance que Mantoue produisit ses contributions les plus précieuses en termes d'urbanisme, d'architecture et d'art. En ce sens, ses principales valeurs portent sur différentes étapes du développement de la ville, particulièrement sous le règne de la famille Gonzague, sur les œuvres architecturales importantes conçues, entre autres, par Leon Battista Alberti et Jules Romain et sur les œuvres de peintres tels qu'Andrea Mantegna. Mantoue peut ainsi être considérée comme l'une des capitales culturelles prééminentes de la Renaissance. La relation entre la ville et son cadre mérite aussi d'être mentionnée. Les travaux hydrologiques réalisés au fil du temps, notamment le canal, les lacs et les niveaux d'eau contrôlés, constituent des travaux de génie précieux en eux-mêmes qui améliorent les valeurs environnementales.

Les valeurs de Sabbioneta résident dans son rôle de matérialisation de cité idéale de la Renaissance. Ces valeurs englobent la vision et les buts de son fondateur Vespasien Gonzague, modèle pour les illustres souverains de la Renaissance. Du point de vue de l'urbanisme, la ville est l'illustration de l'idéal de ville moderne et fonctionnelle de la Renaissance. Sur le plan architectural, ses valeurs résident dans les édifices monumentaux, œuvres d'éminents architectes tels que Vincenzo Scamozzi.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comprend une brève section portant à la fois sur l'authenticité et sur l'intégrité. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations supplémentaires en complément de la déclaration d'intégrité. Selon lui, les deux biens conservent tous les éléments qui en ont fait des capitales de la Renaissance. C'est le fondement même de leur intégrité historique, fonctionnelle et visuelle. Les deux villes sont quasiment intactes ; Mantoue a conservé son schéma urbain de la Renaissance et le système fonctionnel des bâtiments monumentaux et Sabbioneta le caractère d'une cité idéale de la Renaissance : la ceinture défensive et le schéma des rues, les places et les palais publics. Des changements négligeables ont été apportés aux deux biens après la Seconde Guerre mondiale ; quant aux mesures de protection en place, elles assurent la conservation des caractéristiques urbaines et architecturales qui distinguent les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que les étapes historiques successives du développement de Mantoue, de ses origines à ce jour, restent perceptibles. L'urbanisme de la Renaissance et les nombreux édifices de cette époque, au cœur de la proposition d'inscription, sont évidents même si le périmètre de la cité de la Renaissance a été altéré par les changements survenus à l'aube du XX^e siècle. La zone proposée pour inscription comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer l'éventail des valeurs du centre historique. Sabbioneta représente le développement complet d'une période particulière et n'a connu que des modifications mineures, en conservant tous les éléments nécessaires pour exprimer ses valeurs. Seule une petite partie des fortifications a été démolie.

Authenticité

La proposition d'inscription indique que Mantoue et Sabbioneta se distinguent par l'absolue authenticité de leurs structures et leur état de conservation, et dresse une brève liste des instruments juridiques qui les protègent : lois sur la protection du paysage, de l'architecture et de l'environnement et plans pour le centre historique des villes.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations supplémentaires en complément de la déclaration d'authenticité. Selon lui, les deux villes s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte géographique et environnemental qui reste authentique. Le caractère environnemental n'est pas seulement évident visuellement, mais aussi sur un plan fonctionnel, par la disposition des édifices et des espaces publics, qui sont demeurés intacts depuis la Renaissance. Le cadre juridique a conservé les structures d'origine des bâtiments publics, la forme urbaine et le système fonctionnel, en particulier en termes de logement, de mixité sociale et d'activités de production traditionnelles. Seuls des changements mineurs ont été introduits au XX^e siècle, et ils étaient insuffisants pour mettre en péril

l'authenticité de la construction. À Mantoue, des interventions ont eu lieu au début du XXe siècle pour améliorer les conditions sanitaires dans les quartiers dégradés. Les quelques reconstructions réalisées après la Seconde Guerre mondiale n'ont pas altéré le caractère urbain et architectural général de la ville. À Sabbioneta, très peu de bâtiments ont été érigés après la Seconde Guerre mondiale ; ils couvrent une surface minimale au sein de la ville historique dans son ensemble ; Les modifications apportées au XXe siècle aux principaux monuments témoignent des efforts faits pour préserver leur intégrité et leur authenticité.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires fournies par l'État partie, et considère que les nombreux édifices préservés, les espaces ouverts et le tissu urbain, ainsi que le haut niveau des mesures de protection, de gestion et de restauration, garantissent l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

L'analyse comparative met en rapport Mantoue et le développement de l'urbanisme et de la rénovation urbaine de la Renaissance en Italie. Elle la compare notamment avec Ferrare (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 et étendue en 1999) et avec Urbino (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1998), mais établit aussi des liens avec Florence et avec Rome. Plusieurs autres villes sont également mentionnées, notamment Pienza, Padoue, Brescia, Pesaro, Naples, Bolsena, Milan et Venise.

L'analyse comparative envisage principalement le développement de l'architecture et des arts monumentaux ainsi que les empreintes de la Renaissance à Mantoue et à Sabbioneta, abordant les différentes approches de l'urbanisme, les influences, les similitudes et les divergences, et plusieurs édifices, souverains, architectes et artistes particuliers.

À Mantoue, le programme de planification des espaces urbains comme mode d'organisation de la ville a été initié au début des années 1430, suivant les travaux de Filippo Brunelleschi à Florence une décennie auparavant, faisant ainsi de Mantoue le fer de lance du développement de l'urbanisme de la Renaissance. À titre de comparaison, des projets de rénovation du tissu urbain sont mentionnés : à Rome (1447), Pienza (1459), Urbino (1447-1465), Ferrare (1451-1491), Padoue (1453) et Brescia (1492). Cette période vit aussi naître le troisième anneau de croissance, un quartier périphérique composé de nombreux palais de la noblesse construits sur d'anciens jardins. Ce processus s'intensifia dans la deuxième partie du XVe siècle et se poursuivit sur les siècles suivants.

Les œuvres réalisées par Leon Battista Alberti à Mantoue dans les années 1460 et 1470 eurent une grande influence. Inspiré d'Alberti, un langage architectural classique vit le jour à Mantoue et s'élargit à d'autres endroits comme Urbino, Pesaro et Naples. Luca Fancelli, après avoir quitté Mantoue, devint l'architecte de Santa

Maria dei Fiori à Florence, laquelle devint elle-même une source d'inspiration dans toute l'Italie centrale. En matière d'urbanisme, l'idée d'Alberti du respect du tissu historique fut suivie, et les interventions concentrées sur des points nodaux. La situation à Mantoue, Ferrare et Urbino est décrite comme étant similaire à bien des égards. Elles étaient elles aussi les capitales d'État modestes, où les princes étaient le moteur de la transformation des villes. Elles étaient des pôles culturels actifs et novateurs, qui influencèrent pour longtemps le développement culturel, et dont le tissu urbain était d'origine médiévale.

À Mantoue, le palais ducal est présenté comme le témoignage de l'extraordinaire stratification historique, politique et culturelle. Il est représentatif du long développement du XIVE au XIXe siècle, qui créa une configuration complexe, inégalée dans l'architecture civique d'Europe. Mantoue exprime des usages et des principes artistiques qui illustrent l'évolution au fil du temps, et tout cela sous l'égide d'une seule et même famille.

Le palais du Té se distingue au contraire par son homogénéité ; ici, il n'y a quasiment eu aucune modification. Son caractère complémentaire réside dans sa situation à l'extérieur de la ville historique, et dans son architecture et ses peintures. Il est entendu que le développement à Ferrare et à Urbino était différent, bien que ce ne soit pas expliqué en détail.

Sabbioneta est globalement l'égale de nombreux autres projets d'urbanisme dans les territoires indépendants de la famille Gonzague (le Rivarolo Mantovano est celui qui est expressément mentionné). On la considère cependant comme la plus éminente car elle est la seule correctement préservée. Le contexte idéologique du XVe siècle, avec des traités sur la cité idéale rédigés par des auteurs tels que Francesco di Giorgio Martini et Leon Battista Alberti, est souligné, de même que l'absence de correspondance parfaite entre ces modèles et Sabbioneta, qui a aussi suivi des considérations d'ordre pratique.

Par rapport à la reconstruction de Pienza (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996) et à sa place « idéale », Sabbioneta est plus adaptée aux réalités pratiques et constitue une capitale et ville fortifiée plus « complète » et plus complexe. Les fonctions de la ville étaient plus variées et différemment distribuées : divers bâtiments militaires, mais aussi l'Académie des lettres gréco-latines, le Teatro all'antica, une imprimerie et d'autres expressions de la culture humaniste. En outre, l'emplacement de la ville sur la plaine lui confère un autre caractère. Les villes fortifiées du XVIe siècle de Palmanova (Italie) et de Karlovac (Croatie) diffèrent dans leur disposition symétrique et leurs fortifications illustrent un stade de développement plus tardif.

Tout en appréciant l'analyse comparative présentée par l'État partie et le rôle primordial de l'Italie dans le développement originel de la culture de la Renaissance, l'ICOMOS a invité l'État partie à élargir l'étude à d'autres cas en dehors de l'Italie.

Selon l'État partie, concernant les travaux de génie hydraulique réalisés à la fin du Moyen Âge, Mantoue est difficile à comparer à d'autres villes dans le monde. Son

état est similaire à celui d'autres forteresses, de forts mineurs ou de petits peuplements isolés par les eaux à cause d'inondations ou de marées fluviales (comme au Mont-Saint-Michel), mais à l'échelle de toute une ville. En ce sens, on pourrait la comparer à Venise, mais la lagune de Venise, ouverte sur la mer, diffère du système lacustre qui isole Mantoue dans la vaste plaine du Pô. Et, à la différence de Venise ou d'Amsterdam, la ville n'est pas traversée par des canaux.

En ce qui concerne les caractéristiques urbaines, la tradition des places italiennes associées à des palais civils se perpétua à Mantoue, mais revue et corrigée. À Lyon, une transformation urbaine comparable fut réalisée au milieu du XVI^e siècle. L'hôtel de ville d'Anvers fut lui aussi érigé au XVI^e siècle. En ce qui concerne l'architecture, l'influence d'architectes comme Alberti et Jules Romain est évidente. Le rythme triomphal qu'a utilisé Alberti à Sant'Andrea a été introduit en France (« travée alternée »), et fut repris dans l'aile Lescot du palais du Louvre (XVI^e siècle) et plus tard à l'Escorial (Espagne) et dans la tour des Cinq Ordres du Schools Quadrangle à Oxford (Royaume-Uni). L'influence de Jules Romain est notable dans le palais Landshut (Bavière), le palais de Charles Quint (Grenade, Espagne) et l'Antiquarium de la Residenz (Munich). Ces architectes, par l'entremise des manuels académiques, exercèrent une influence théorique importante.

Pour ce qui est de Sabbioneta, les fortifications sont liées au développement de l'architecture militaire au XVI^e siècle, basé sur les théories de Daniel Speckel et, au XVII^e siècle, sur les œuvres de Vauban. Le développement de plans urbains géométriques est visible particulièrement dans les villes coloniales fondées par les Espagnols aux Amériques (Carthagène, Guayaquil, Buenos Aires, Concepción, Bogotá, Santiago, Caracas) mais aussi Getaria en Espagne (1597). Relativement au plan en damier au sein d'une ceinture fortifiée polygonale, il est possible de comparer Sabbioneta à Zamość (Pologne, Bernardo Morando, 1578). On peut aussi trouver un certain reflet de Sabbioneta dans l'agrandissement de Nancy (1588), de Turin (1599) et de Charleville (1606).

L'ICOMOS remercie l'État partie pour les informations complémentaires fournies et il est satisfait de l'extension de l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Les deux villes de Mantoue et de Sabbioneta témoignent avec force du développement culturel de la Renaissance, avec des liens étroits avec certaines des personnalités et quelques-uns des artistes les plus importants de l'époque, le tout dans un élan insufflé par une seule famille régnante.

- L'urbanisme et le développement historique des deux villes diffèrent, mais restent étroitement associés et complémentaires, et chacun est à sa manière exemplaire. Sabbioneta est considérée comme un exemple de la cité idéale planifiée du XVI^e siècle – une ville nouvelle construite d'après un concept homogène, sous le règne d'un seul homme. Mantoue est quant à elle le produit de la vision urbaine du XV^e siècle, montrant la « ville possible », progressivement modernisée sous l'égide de plusieurs souverains.
- Mantoue préserve un nombre remarquable de bâtiments et d'œuvres d'art emblématiques et influents, indispensables pour se faire une idée complète de cette période clé de la culture européenne et de son univers conceptuel : le palais ducal (son développement du XV^e au XVII^e siècle), les églises de San Sebastiano et de Sant'Andrea (Leon Battista Alberti, 1460 et 1472), la maison d'Andrea Mantegna (1476), et le palais du Té (exemple du modèle maniériste, 1525).

À Sabbioneta, on trouve de nombreux édifices historiques importants, illustrant l'origine de la ville à l'époque de Vespasien Gonzague Colonna, et plus particulièrement le Teatro all'antica (Vincenzo Scamozzi, 1688).

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'État partie justifie ce critère au motif que Mantoue et Sabbioneta représentent deux des plus éminentes expressions de l'idéal Renaissance de la cité parfaite, synthèse des arts figuratifs, de l'architecture, de l'urbanisme et du génie hydraulique. Nombre d'édifices de ces deux villes concrétisent cette utopie et conservent certains des chefs-d'œuvre majeurs du génie créateur humain : à Mantoue, le palais ducal, Sant'Andrea, San Sebastiano et le palais du Té, et à Sabbioneta, le Teatro all'antica.

L'ICOMOS reconnaît que certains édifices et intérieurs peints dans les biens proposés pour inscription représentent certaines des plus hautes expressions de la Renaissance et que Sabbioneta figure parmi les villes idéales bâties de la période. Néanmoins, l'ICOMOS considère que les arguments proposés par l'État partie ne sont pas suffisants pour démontrer que les deux biens pourraient être considérés dans leur ensemble comme des chefs-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que les deux villes représentent les exemples les plus éminents d'urbanisme et de développement urbain de la Renaissance : le modèle évolutionniste et la nouvelle fondation. En ce sens, ils ont servi de référence à beaucoup de projets d'urbanisme jusqu'à l'ère moderne.

L'ICOMOS considère que les deux villes sont des exemples exceptionnels des deux principales formes d'urbanisme de la Renaissance, d'une part une nouvelle fondation reposant sur les idées de planification de la cité idéale et de l'autre la transformation de villes existantes. Elles sont étroitement liées par leur histoire et leurs liens avec la famille Gonzague et sont complémentaires, ce qui justifie une proposition d'inscription en série. L'importance des villes repose sur leur urbanisme ainsi que sur leur architecture, leur technologie et leur art monumental.

L'ICOMOS considère aussi que les deux villes témoignent d'un échange d'influences considérable dans le rôle majeur qu'elles ont joué dans la diffusion de la Renaissance et de l'idéal de cette époque, non seulement en Europe, mais aussi, en tant qu'élément fondamental de la culture européenne, dans d'autres régions du monde. Sabbioneta est avant tout considérée comme un exemple précoce de concrétisation de l'idéal d'urbanisme de la Renaissance, adaptée à une réalité pratique, et est en ce sens une illustration et une source d'inspiration sans pour autant avoir servi de modèle direct à d'autres villes. L'analyse comparative élargie remise par l'État partie en février 2008 a permis la vérification de l'importance des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que les chefs-d'œuvre produits par les artistes dans ces deux villes ont conduit à la réalisation des idéaux du début de la Renaissance, tout en contribuant de façon décisive à la diffusion internationale d'un mouvement qui influença et façonna l'ensemble de l'Europe.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription sont des témoignages exceptionnels d'une civilisation particulière pendant une période précise de l'histoire, de l'art et de la culture. Les idéaux de la Renaissance sont exprimés dans leur morphologie et dans leurs attributs urbains, architecturaux et artistiques, qui ont été préservés dans une large mesure au fil du temps.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription répondent aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Selon l'État partie, les principaux problèmes sont la diminution et le vieillissement de la population et l'essor des activités tertiaires et de la circulation privée. La province et les deux municipalités ont mis en place des instruments juridiques pour contrôler les changements de l'environnement physique. À Mantoue, les premiers plans pour la circulation et le parking ont été introduits dans les années 1970, et un plan sur le bruit doit être ratifié.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

Selon l'État partie, Mantoue a accueilli 125 000 visiteurs et Sabbioneta 4 400 en 2005. Les statistiques montrent une augmentation des visiteurs à Mantoue en 2006. L'ICOMOS considère que le tourisme est bien géré à Mantoue, où les principaux monuments sont concentrés dans une petite zone, et que les visiteurs ne représentent pas un risque à Sabbioneta. S'il y avait une hausse du nombre des visiteurs, il faudrait contrôler les visites des monuments, ceux-ci étant dans leur majorité fragiles face à un tourisme de masse.

Pressions environnementales

Selon l'État partie, les biens proposés pour inscription ne sont pas directement affectés par des sources majeures de pollution ou autres risques pour le patrimoine bâti, la faune ou la flore. Dans la zone tampon proposée pour Mantoue, à Frassine, il y a une raffinerie et un site pollué à l'échelon national. Un plan sanitaire est actuellement mis en œuvre. Bientôt, toutes les activités de production posséderont un instrument de gestion, d'innovation et d'amélioration des conditions environnementales.

Catastrophes naturelles

Divers types de risques existent à l'intérieur des biens, tous ciblés par des mesures de protection spéciales. Le site est classé comme une zone à faible risque sismique.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne débat pas de l'impact du changement climatique.

Préparation aux risques

Pour la municipalité de Mantoue, un plan d'urgence général a été approuvé en 2001, pour les risques majeurs (industriel, hydrologique, incendie de forêt, sismique, transport de substances dangereuses, accidents de la route ou brouillard dense). Le risque sismique est classé faible dans la région de Lombardie et tenu sous observation. Le bien proposé pour inscription, et plus particulièrement Mantoue, se trouve dans le bassin du Pô et la planification municipale doit de ce fait obligatoirement tenir compte des risques hydrologiques. Aux termes des dispositions régionales, les sites doivent mettre à jour les études géologiques et la composition sismique, dans la carte des dangers sismiques locaux, pour les besoins de la classification.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à la circulation motorisée à Mantoue et à l'augmentation possible du nombre de visiteurs dans les deux biens.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Sur les recommandations de la mission technique sur site, l'ICOMOS a invité l'État partie à reconsidérer les délimitations des zones proposées pour inscription et des zones tampons. Les informations complémentaires fournies le 26 février 2008 comprennent des délimitations révisées pour les biens proposés pour inscription et leurs zones tampons.

La zone proposée pour inscription à Mantoue (175 ha) comprend le centre historique, où se trouvent la plupart des monuments architecturaux. La zone proposée pour inscription à Sabbioneta (60 ha) englobe la totalité de la ville historique, les fortifications avoisinantes et une étroite zone de terrain en dehors. La zone tampon de Mantoue (1 900 ha) comprend une zone urbaine à côté du centre historique, une partie des lacs entourant la péninsule et une portion du territoire sur la rive opposée des lacs, comprenant à la fois des zones urbaines et des espaces ouverts. La zone tampon a été définie d'après sa relation visuelle avec la zone proposée pour inscription, dans un souci de protection. La zone tampon de Sabbioneta (430 ha) englobe la zone entourant le bien proposé pour inscription, zones bâties et agricoles confondues, et les plans en place garantissent la protection visuelle.

L'ICOMOS considère que les délimitations révisées des zones proposées pour inscription sont appropriées pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle. Les zones tampons proposées sont conçues de manière appropriée afin d'assurer la protection des zones proposées pour inscription et de leur environnement urbain et naturel.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Droit de propriété

La propriété est divisée entre organismes locaux (les communes de Mantoue et de Sabbioneta), les organismes publics, les institutions ecclésiastiques (diocèses et paroisses) et les propriétaires privés.

Protection

Protection juridique

Selon l'État partie, les deux villes bénéficient d'une protection à l'échelon régional et local. À Mantoue, la zone proposée pour inscription est protégée par des dispositions de protection de l'environnement et des paysages autour du parc régional de Mincio, des rives du

Mincio et des lacs du Milieu et Inférieur, du centre historique et de la citadelle, de la zone d'intérêt archéologique (la cathédrale, le palais ducal et Sant'Andrea) et de l'ensemble monumental. La zone tampon est aussi protégée par différentes normes. À Sabbioneta, le décret 42/2004, modifié par le décret du 24 mars 2006, déclare la zone extérieure aux remparts de la ville et une trentaine de bâtiments de remarquable intérêt public.

En accord avec le cadre juridique italien, des instruments de protection sont compris dans les plans urbains et pour les parcs. Certains plans actuels contribuent à la protection des biens, notamment :

- *Plan territorial paysager régional de la région de Lombardie (1999, 2001)*. Ce plan régit les changements territoriaux, visant à sauvegarder divers types d'unités paysagères et la structure des peuplements actuels. Le plan établit des réglementations spécifiques sur des zones territoriales régionales considérées d'un intérêt paysager ou environnemental particulier et détermine les critères et directives de planification, tout en définissant les zones devant faire l'objet d'une attention particulière en vue d'études approfondies.

Parmi les zones paysagères et territoriales, le Plan identifie les parties humides du paysage naturel (vallée du Mincio et lacs de Mantoue), paysages urbains, centres historiques (Mantoue), éléments perceptifs du paysage, fortifications (Sabbioneta), lieux relatifs à l'identité locale et systèmes routiers historiques. Pour certains éléments, le plan établit des mesures de sauvegarde spécifiques, dont la mise en œuvre est définie par des plans subordonnés plus précis.

- *Plan territorial de coordination du parc régional du Mincio (PTCPRM)*. Certaines parties du parc sont incluses dans les zones tampons du comté de Mantoue. Le plan identifie différentes zones dotées de normes spécifiques pour leur protection.

- *Plan territorial de coordination provinciale (PTCP)*. Le plan vise à promouvoir et à orienter les processus de transformation territoriale et de développement économique au niveau provincial. La forme urbaine est définie par l'identité des lieux. Le plan établit des critères permettant d'équilibrer la conservation du paysage et de l'environnement avec l'emplacement et dimensions du peuplement. Dans ce plan, les centres historiques de Mantoue et de Sabbioneta sont considérés comme des centres urbains d'origine ancienne. Selon le plan, une analyse détaillée doit être effectuée pour déterminer les formes d'intervention appropriées.

- *Document directeur de la commune de Mantoue (2001)*. Son objectif principal : la conservation et la mise en valeur du centre historique par une série d'actions à mener par le gouvernement local, selon une approche globale plutôt que sectorielle.

- *Plan régulateur général communal de Mantoue (2004)*. Les objectifs sont de contrôler les valeurs

historiques, artistiques et environnementales et de renforcer et rationaliser les fonctions du centre historique en tant que pôle urbain. Le plan contrôle le patrimoine bâti en identifiant les bâtiments historiques et en établissant divers degrés de protection. Toute intervention compromettant l'aspect externe des bâtiments historiques doit être approuvée par une commission immobilière. Dans le cadre du plan, le volet des services vise à améliorer l'accessibilité urbaine et territoriale, à renforcer les initiatives culturelles et de formation, à soutenir les modes différenciés de tourisme et à maintenir l'équilibre entre les fonctions résidentielle et productive.

- *Plan régulateur général communal de Sabbioneta (1974, 1994, 1995)*. Selon ce plan, seules les interventions qui protègent le patrimoine bâti défini dans la zone proposée pour inscription sont autorisées, les augmentations de volume et les altérations des attributs architecturaux ne sont pas autorisées. La protection des espaces verts est obligatoire, particulièrement celle des grands arbres.

Parallèlement, plusieurs plans et projets exécutifs ont été définis et mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que la protection juridique des biens proposés pour inscription est garantie.

Protection traditionnelle

Le dossier de proposition d'inscription n'inclut aucune information spécifique sur la protection traditionnelle.

Efficacité des mesures de protection

L'efficacité des instruments et structures de protection a été prouvée, les biens présentant un état de conservation acceptable.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection des biens proposés pour inscription sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Selon l'État partie, l'inventaire des biens protégés est constamment mis à jour au moyen de nouveaux décrets de protection ratifiés par le ministère des Biens et Activités culturelles.

Les biens proposés pour inscription étant de très importants exemples de l'origine et du développement de la culture de la Renaissance, ils sont constamment le sujet de recherches et d'études. L'abondante bibliographie, notamment les œuvres de remarquables spécialistes de l'histoire de l'art et de l'architecture, garantit que des recherches et une diffusion de l'information suffisantes ont eu lieu, particulièrement au XXe siècle.

État actuel de conservation

L'État partie signale que l'état général de conservation est bon. Depuis les années 1970, des politiques de mise

en valeur du patrimoine ont été mises en place dans les centres historiques italiens, ce qui a conduit à un bon état de conservation pour l'environnement historique dans son ensemble, ainsi que pour les édifices publics et privés de Mantoue et de Sabbioneta.

L'ICOMOS considère que les critères de conservation appliqués sont appropriés et que les projets de conservation ou de restauration reflètent les normes en vigueur. Une politique efficace de conservation est en place depuis des années pour les deux villes, ce qui a permis non seulement la bonne conservation des bâtiments, mais aussi des services de bonne qualité dans les villes historiques. Les monuments protégés sont en bon état de conservation, suite à des travaux de conservation ou de restauration appropriés.

Mesures de conservation mises en place

Il y a en permanence des projets et des travaux de conservation des éléments urbains, architecturaux et artistiques des biens proposés pour inscription. Les programmes des gouvernements locaux de Mantoue et de Sabbioneta stipulent pour les deux communes des instruments d'urbanisme qui régissent chaque transformation possible des biens proposés pour inscription. Plusieurs initiatives en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine ont été lancées et sont déjà en cours d'exécution, concernant surtout les éléments culturels et artistiques des deux villes.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des biens proposés pour inscription est approprié.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de la gestion est répartie entre la région, la province et le gouvernement local. Aux niveaux régional et provincial, l'administration régionale de Lombardie et la province de Mantoue ont préparé leurs plans respectifs, notamment une étude sur le territoire et ses divers aspects et la définition de règles de gestion pour le patrimoine culturel existant.

Les deux gouvernements locaux ont aussi élaboré leurs propres instruments d'urbanisme et de gestion, discutés dans la section *Protection*.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Comme expliqué ci-avant, la législation italienne inclut des mesures de protection dans les plans d'urbanisme. La gestion des biens proposés pour inscription repose sur une série de plans régionaux et locaux, tels que décrits dans la section *Protection juridique*, qui couvrent les mesures de protection.

Un plan de gestion pour Mantoue et Sabbioneta, daté de décembre 2006, a été préparé et ajouté au dossier de proposition d'inscription. L'objectif : conserver et mettre en valeur les biens proposés pour inscription, notamment

en ce qui concerne tous leurs aspects historiques et culturels. Le but premier en est la conservation du patrimoine culturel dans les deux villes, dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable pour tout le territoire concerné.

La gestion du tourisme se retrouve dans plusieurs plans régionaux et locaux. Les visiteurs sont reçus et aidés par les bureaux des services d'information touristique (IAT). Les musées et les structures publiques mettent à la disposition des visiteurs des bibliothèques et des guides touristiques. L'hébergement et la gastronomie sont assurés par une structure répartie sur tout le territoire. Des manifestations culturelles et traditionnelles sont aussi organisées ; sur les dernières années, certaines manifestations culturelles internationales ont eu lieu à Mantoue, accentuant ainsi son statut de destination de tourisme culturel.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est complet et détaille toutes les orientations de planification et de développement. L'État partie doit cependant le mettre en œuvre rapidement, afin de compléter la structure déjà en place et d'assurer la gestion commune des deux biens proposés pour inscription.

Implication des communautés locales

Les deux biens étant des atouts culturels bien connus, les communautés locales sont très conscientes de leurs valeurs historiques, urbaines, architecturales et artistiques. À Mantoue, le plan directeur inclut une commission immobilière composée d'experts, dont la mission consiste à évaluer les projets susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des édifices.

Les deux villes organisent des manifestations culturelles et traditionnelles, certaines d'envergure internationale. Les communautés locales prennent part, de même que les visiteurs, à ces manifestations qui mettent en exergue les valeurs historiques et culturelles des biens proposés pour inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les bureaux et les employés concernés par la gestion des biens proposés pour inscription appartiennent à différentes sections de la direction générale de Lombardie et à des institutions administratives et culturelles. Le dossier de proposition d'inscription ne donne aucune information sur l'importance des effectifs ou leur niveau.

La direction régionale des biens culturels et paysagers de la région de Lombardie est l'institution compétente en matière de formation et de renforcement des capacités en techniques de conservation et gestion du patrimoine culturel. Elle possède des laboratoires et des responsables techniques qui contribuent à la conservation des biens culturels en supervisant les travaux entrepris par les propriétaires privés.

La région de Lombardie et la province possèdent des institutions de formation à la restauration. À Mantoue, l'école d'architecture a mis en place en 1997 un cursus axé sur la restauration et la conservation des bâtiments et un master en gestion des ressources culturelles,

environnementales et paysagères. Le laboratoire de l'institut de Santa Paola propose une formation à la conservation des biens culturels, avec comme spécialités l'architecture et la décoration murale.

Les ressources financières sont fournies par les deux gouvernements locaux et par la province de Mantoue. Le financement des projets au cas par cas est fourni par la région de Lombardie, l'État italien et la Communauté européenne.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS loue le plan de gestion mais recommande qu'il soit mis en œuvre au plus vite afin d'assurer la gestion commune des deux biens proposés pour inscription.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription inclut un ensemble d'indicateurs pour mesurer l'état de conservation des biens : le nombre de nouvelles constructions et de travaux de restauration et de réhabilitation, les flux touristiques et le nombre d'interventions financées par des agences publiques. Ces mesures sont prises chaque année, par les gouvernements locaux, les services touristiques compétents et la région de Lombardie. Aucune information précise sur les dispositions administratives n'a été communiquée.

L'ICOMOS considère que l'ensemble d'indicateurs est insuffisant pour mesurer les divers aspects relatifs aux valeurs, à l'intégrité et à l'authenticité des biens proposés pour inscription. Reconnaisant la pertinence des indicateurs proposés par l'État partie, l'ICOMOS considère que deux d'entre eux portent sur les éléments architecturaux et l'autre sur l'impact du tourisme, mais qu'il ne se concentre que sur les flux. Compte tenu de la nature de la proposition d'inscription, des indicateurs relatifs, notamment, aux espaces à ciel ouvert et à la circulation devraient être considérés.

L'ICOMOS considère que le système de suivi en place n'est pas suffisant pour mesurer l'état de conservation des biens et recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble d'indicateurs clés plus complet, tenant compte des divers éléments des biens urbains.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît l'importance des biens proposés pour inscription en tant qu'exemples de l'impact de la culture de la Renaissance sur le développement de l'urbanisme, de l'architecture et des beaux-arts. La relation des deux villes proposées pour inscription avec l'Histoire est elle aussi importante, tout particulièrement du point de vue du rôle de la famille Gonzague, qui régna sur Mantoue et son arrière-pays entre le XV^e siècle et le XVIII^e siècle. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 ont clarifié les liens entre les deux biens et justifient leur inclusion en tant que proposition d'inscription unique sur la Liste du patrimoine mondial. L'élargissement de l'analyse comparative a permis de vérifier l'influence des biens dans la diffusion de la culture de la Renaissance en

Europe et dans les Amériques, du point de vue de l'urbanisme et de l'architecture. Les informations complémentaires ont aussi offert une meilleure compréhension des conditions actuelles d'intégrité et d'authenticité.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Mantoue et Sabbioneta, Italie, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Mantoue et Sabbioneta offrent un témoignage exceptionnel sur les réalisations urbaines, architecturales et artistiques de la Renaissance, avec pour dénominateur commun la vision et les ambitions de la famille régnante, les Gonzague. Mantoue, une ville dont les traces remontent à l'époque romaine, fut rénovée aux XVe et XVIe siècles, avec notamment des travaux de génie hydrologique, d'urbanisme et d'architecture. La contribution d'architectes de renom tels que Leon Battista Alberti et Jules Romain et de peintres comme Andrea Mantegna font de Mantoue une capitale importante de la Renaissance. Sabbioneta représente la construction d'une ville entièrement nouvelle selon la vision moderne et fonctionnelle de la Renaissance. Les remparts, le schéma en damier des rues, le rôle des espaces publics et des monuments, tout concourt à faire de Sabbioneta l'un des plus beaux exemples de cité idéale bâtie en Europe, forte d'une influence sur l'urbanisme et l'architecture du Vieux Continent et d'ailleurs. Les biens représentent deux étapes significatives d'aménagement territorial et d'interventions urbaines entreprises par les Gonzague dans leurs domaines.

Critère (ii) : Mantoue et Sabbioneta sont d'exceptionnels témoins de l'échange d'influences de la culture de la Renaissance. Elles illustrent les deux principales formes d'urbanisme de la Renaissance : la ville nouvelle fondée sur le concept de la cité idéale et la ville transformée. Leur importance provient aussi de l'architecture, de la technologie et de l'art monumental. Les biens ont joué un rôle éminent dans la diffusion de la culture de la Renaissance en Europe et ailleurs.

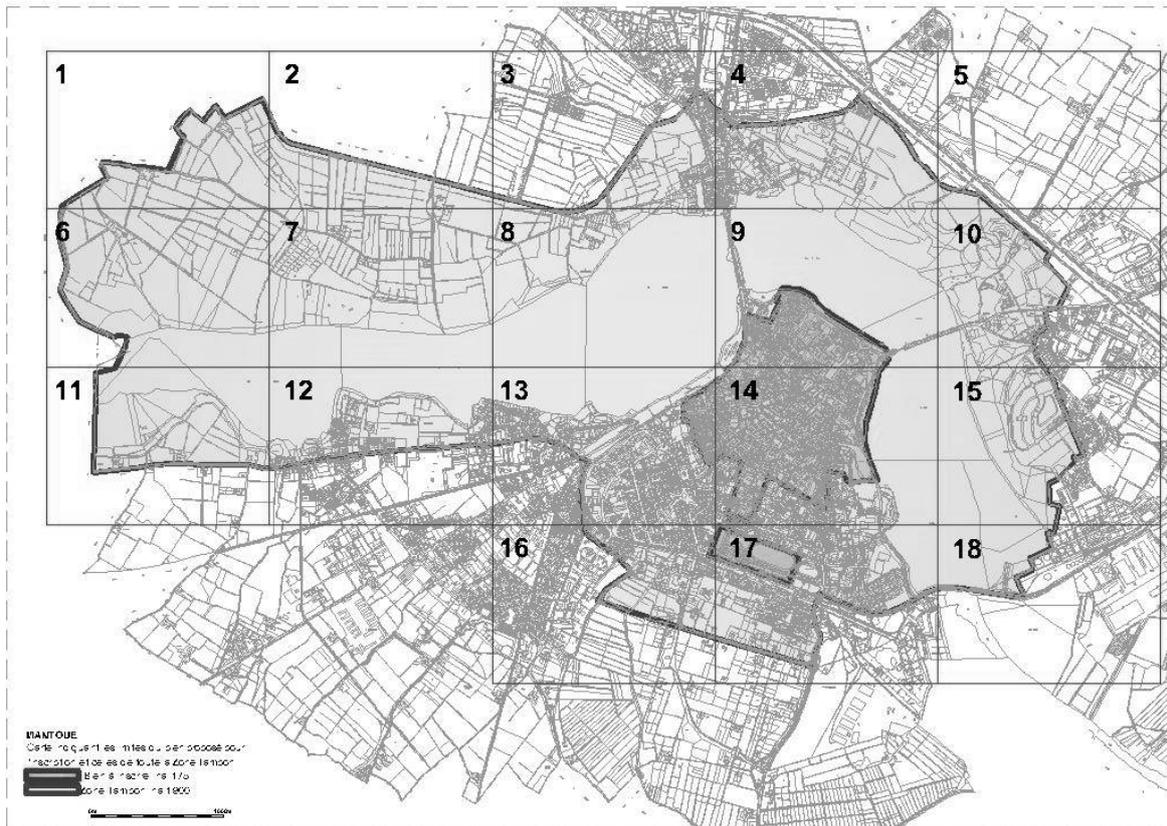
Critère (iii) : Mantoue et Sabbioneta sont les témoignages exceptionnels d'une civilisation donnée pendant une période historique spécifique, qui s'est reflétée dans l'urbanisme, l'architecture et les beaux-arts. Les idéaux de la Renaissance, favorisés par la famille Gonzague, sont présents dans leur morphologie urbaine et dans leur architecture, dans leurs systèmes fonctionnels et dans leurs activités de production traditionnelles, préservés pour la plupart au fil du temps.

Les deux biens remplissent les conditions requises d'intégrité et d'authenticité, leurs éléments urbains et architecturaux les plus significatifs ayant été préservés au fil du temps, de même que leur relation avec leur environnement.

La structure de protection juridique et le système de gestion sont appropriés, et les deux biens présentent un bon état de conservation.

L'ICOMOS recommande également que :

- Afin d'améliorer le système de gestion actuel et la gestion commune des deux biens, l'État partie devrait mettre œuvre le plan de gestion inclus dans le dossier de proposition d'inscription.
- Un ensemble plus complet d'indicateurs clés, tenant compte des divers éléments des biens urbains, doit être défini et mis en œuvre pour compléter le système de suivi envisagé.



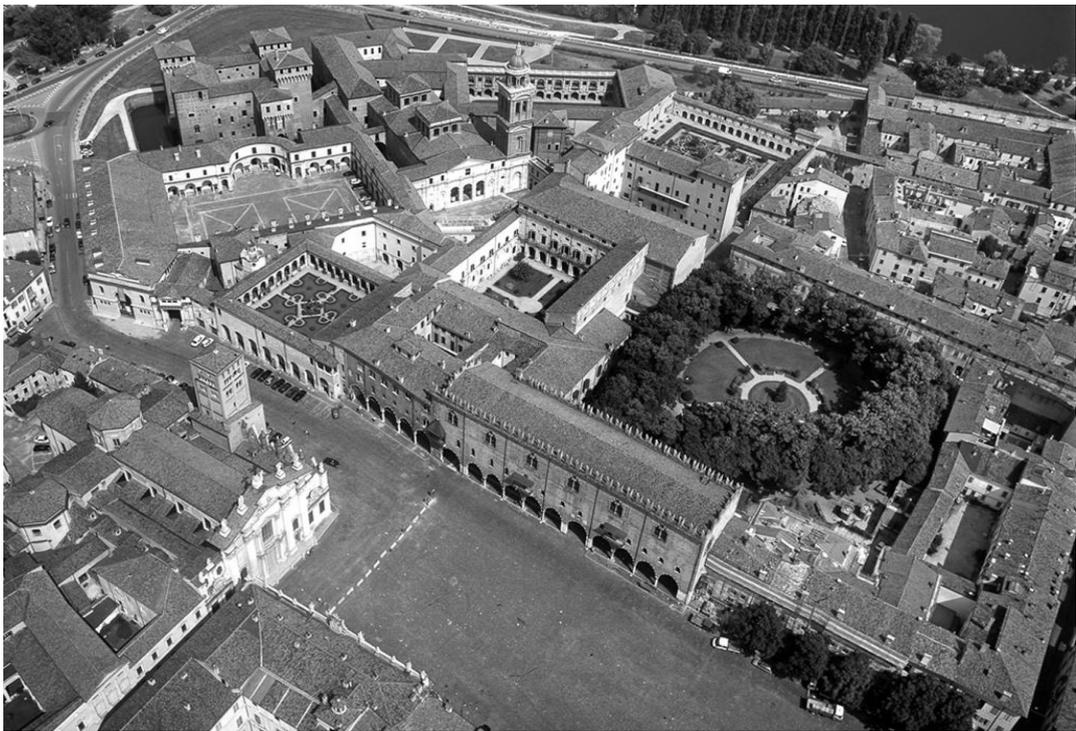
Plan indiquant les délimitations révisées de Mantoue



Mantoue, vue aérienne



Basilique de Sant'Andrea



Mantoue, Palais Ducal



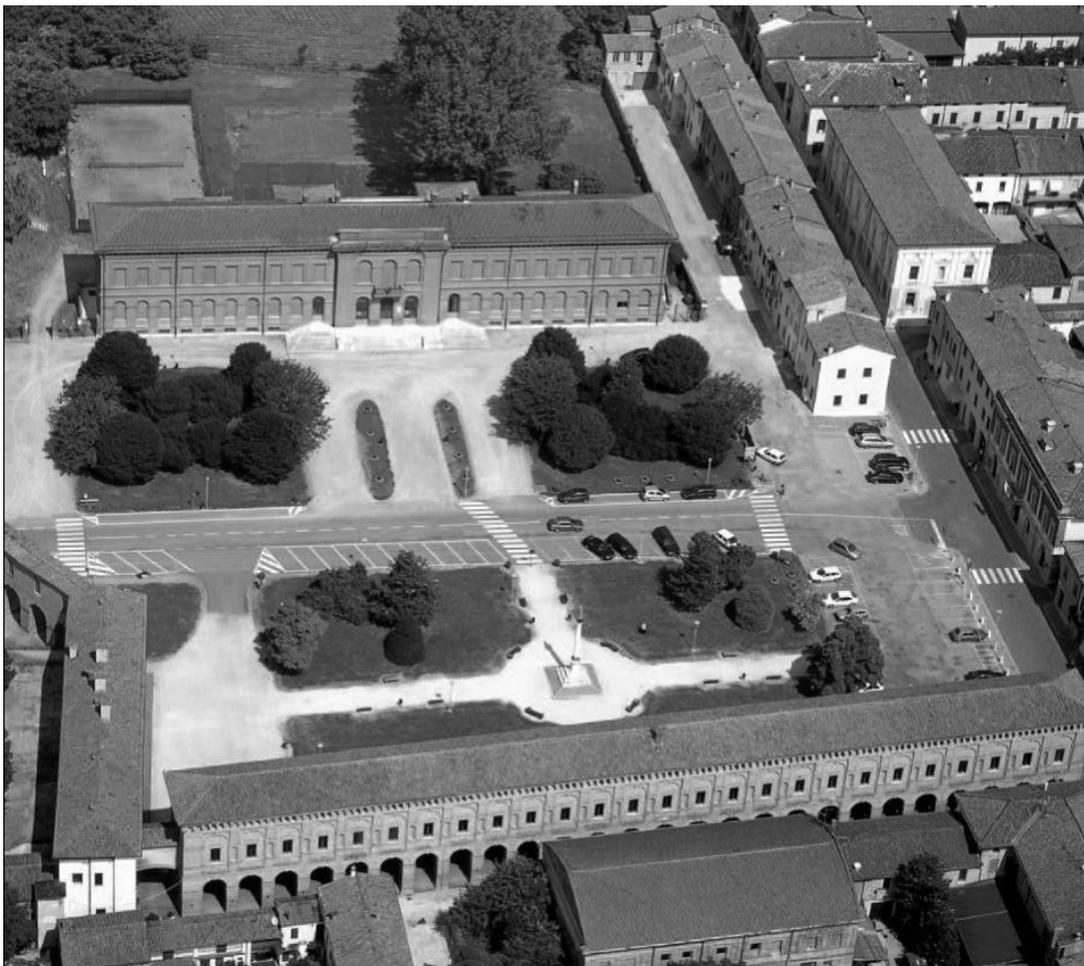
Plan indiquant les délimitations révisées de Sabbioneta



Sabbioneta, vue aérienne



Sabbioneta, vue d'ensemble



Sabbioneta, Place Castello